

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE D'ÉTUDES, Alger

création de la Compagnie algérienne

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Compagnie_algerienne.pdf

Étude de M^e Faure, notaire à Alger

Constitution

Société algérienne d'études

Société anonyme au capital de 800.000 francs

Siège social : 2, place Bugeaud, ALGER

(*L'Africain*, 12 décembre 1930)

Aux termes d'un acte sous seings privés, en date à Alger du sept novembre 1930, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte de déclaration de souscription et de versement ci-après énoncé, M. Charles Poli, demeurant à Alger, 43, rue Michelet, a établi, sous la dénomination de « Société algérienne d'études », pour une durée de 99 ans, à compter de sa constitution définitive, une société anonyme dont le siège social est à Alger, 2, place Bugeaud.

Cette société a pour objet :

- l'étude de toutes questions économiques, financières, juridiques, fiscales ou comptables ;
- l'étude et l'accomplissement de tous actes relatifs à la vie des sociétés ;
- la recherche, l'étude, la création et le développement de toutes affaires agricoles, commerciales ou industrielles, mobilières ou immobilières ;
- la vérification des impositions et la poursuite de toutes réclamations en matières d'impôts, taxes et redevances ;
- l'organisation, la tenue, la révision, le contrôle de toutes comptabilités ;
- l'exécution de tous mandats, missions ou travaux de confiance ;
- et en général, toutes opérations se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus.

Le capital social est fixé à 800.000 francs, divisé en 1.600 actions de 500 francs chacune, souscrites en numéraire.

Sur le bénéfice net, il sera prélevé :

1° 5 % pour la réserve légale,

2° Somme suffisante pour verser aux actions un intérêt de 6 % sur les sommes dont elles sont libérées.

Sur le surplus, 10 % au conseil d'administration.

Sur le solde disponible, l'assemblée générale pourra, sur la proposition du conseil d'administration, décider le prélèvement de toutes sommes destinées à la formation de réserves spéciales d'amortissements, fonds de prévoyance, et de report à nouveau. L'emploi des sommes ainsi mises en réserve ou reportées sera déterminé par le conseil d'administration.

Le solde est réparti entre toutes les actions.

II

Aux termes d'un acte reçu par M^e Faure, notaire à Alger, le sept novembre 1930, M. Charles Poli, fondateur de la Société a déclaré :

Que les 1.600 actions de 500 francs chacune qui ont été souscrites en numéraire, l'ont été par 40 personnes et 4 sociétés.

Qu'il a été versé en numéraire par chacun des souscripteurs, une somme égale à la moitié des actions par eux souscrites, soit au total une somme de 400.000 francs qui a été déposée dans les caisses de la Compagnie Algérienne, 1, rue Dumont-d'Urville à Alger.

À l'appui de cette déclaration, il a représenté au notaire :

1° Un original de l'acte sous seings privés, ci-dessus visé, contenant les statuts de la Société algérienne d'études,

2° La liste dûment certifiée des souscripteurs avec indication des versements.

Ces pièces sont demeurées annexées à l'acte dont il s'agit.

III

Du procès-verbal de la délibération de l'assemblée générale constitutive unique de la Société algérienne d'études, en date du 14 novembre 1930, dont une copie certifiée conforme a été déposée aux minutes de M^e Faure, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui, le quatorze novembre 1930, il appert :

1° que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu sincère et véritable la déclaration de souscription et de versement faite par le fondateur de cette société, suivant acte reçu par M^e Faure, notaire à Alger, le sept novembre 1930.

2° qu'elle a nommé, comme premiers administrateurs :

a) le Comité d'études fiscales, 5, rue La-Boétie, Paris ;

b) la Compagnie Algérienne, société anonyme, au capital de 105 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 50, rue d'Anjou ;

c) la Compagnie fiduciaire pour le commerce et l'industrie, société anonyme au capital de 600.000 francs dont le siège social est à Paris, 12, rond-point des Champs-Élysées ;

d) la Société d'études fiscales, juridiques et comptables, société anonyme au capital de 300.000 francs dont le siège social est à Strasbourg, 16, rue du Vieux-Marché aux Vins ;

e) M. Millagou Antoine, 80, rue du Ranelagh, Paris, directeur de la Compagnie Algérienne ;

f) M. Schweisguth Charles, 55, rue de Varenne Paris, ancien élève de l'École polytechnique, directeur de la Compagnie Algérienne ;

g) M. Pujol Gaston, 39, rue de l'Arbalète Paris, docteur en droit, sous-directeur de la Compagnie Algérienne.

3° Qu'elle a nommé comme commissaire M. Cachet Pierre, domicilié à Alger, 33, avenue de la Marne, et comme suppléant M. Bonardi Auguste, demeurant à Alger, 5, rue Jean-Jaurès, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social ;

4° qu'au cours de cette assemblée, les administrateurs et commissaires ci-dessus désignés ont accepté leurs fonctions ;

5° qu'elle a approuvé les statuts de la Société et déclaré la dite Société définitivement constituée.

IV

Le 1^{er} décembre 1930, ont été déposées à chacun des greffes du tribunal de commerce d'Alger et de la Justice de paix du canton sud de la même ville, expéditions :

1° des statuts de la société,

2° de l'acte de déclaration de souscription et de versement,

3° du procès-verbal de la délibération de l'assemblée constitutive.
